



collectionArtNB

Acquisitions Program Programme des acquisitions

GUIDELINES / LIGNES DIRECTRICES

The Acquisitions Program of collectionArtNB, managed by the Department of Tourism, Heritage and Culture and the New Brunswick Arts Board, acquires contemporary visual art by New Brunswick artists for display. A jury of professional artists selects artwork to be purchased based on the acquisitions budget.

Program Objectives

The primary objectives of the Acquisitions Program are to:

- Promote excellence through the acquisition of works of art. The provincial art collection is a “working collection” with artwork acquired for display in government buildings.
- Develop a collection of contemporary works of art by living New Brunswick artists.
- Provide support and encouragement for New Brunswick visual artists living and working in this province. Artists may be in the initial stages of their professional careers, in mid-career, or artists with long-standing reputations.
- Make the collection accessible to the public and to public employees through its display in government buildings.

Dans le cadre du Programme des acquisitions collectionArtNB, des œuvres d’art contemporaines d’artistes visuels du Nouveau-Brunswick sont acquises pour être exposées dans les bureaux du gouvernement provincial. Un jury composé d’artistes professionnels choisit les œuvres d’art à acheter en fonction du budget pour les nouvelles acquisitions.

Objectifs du programme

Les principaux objectifs du Programme des acquisitions sont les suivants :

- Promouvoir l’excellence par l’acquisition d’œuvres d’art. La collection d’œuvres d’art provincial est une « collection active » d’œuvres d’art acquises à des fins d’exposition dans les immeubles du gouvernement.
- Mettre sur pied une collection d’œuvres d’art contemporaines d’artistes vivants du Nouveau-Brunswick.
- Fournir un soutien et un encouragement aux artistes visuels qui demeurent et travaillent dans la province du Nouveau-Brunswick, qu’ils soient au début de leur carrière, à mi-carrière ou établis avec une réputation de longue date.
- Rendre la collection accessible au public, en exposant les œuvres dans les immeubles du gouvernement provincial.

- Make the collection accessible for educational purposes.

Process

A jury of professional artists and art professionals makes the selection of artwork for purchase; the jury is comprised of one returning, and 4 new members each acquisition year. Following the selection process, new acquisitions may be exhibited throughout the province and presented as a digital compilation for the public-school system. The Acquisitions Program acquires works of art through purchase, donation or gift.

Selection Criteria

The major criterion in the acquisition of artwork is ***excellence*** in the visual arts. New acquisitions should reflect the creativity, expertise and experience of New Brunswick artists. As the provincial art collection is a “*working collection*” with artwork on display at all times, new acquisitions must meet the following criteria:

1. **Condition:** New acquisitions should reflect excellence and be of the highest quality. We recommend that artwork be offered ready for display (i.e. framed using acid-free and UV materials, simple non-coloured frames, hanging devices, etc., as appropriate). The submission of artwork with special presentation or display requirements is discouraged.
2. **Size:** Acquisitions should be of a size that can be accommodated in reception areas, offices, and boardrooms of government buildings.
3. **Weight:** Artwork may be moved frequently; therefore, weight cannot exceed what two people can manage.
4. **Art forms and art media:** Eligible artwork are art forms and art media that are manageable and suitable for a “*working collection*”. Artwork must be available for purchase.

Note: NB. Exhibition rights, copyright, etc., will be negotiated following selection of the artwork to be purchased.

- Rendre la collection accessible à des fins éducatives.

Processus d'acquisition

Dans le cadre du Programme des acquisitions, des œuvres d'art sont acquises par achat, don, cadeau ou legs. Le jury est composé d'un ancien membre et de 4 nouveaux membres chaque vague d'acquisition. Les nouvelles acquisitions pourraient être l'objet d'une exposition provinciale et d'une exposition numérique pour le réseau des écoles publiques.

Critères de sélection

Le principal critère relatif à l'acquisition des œuvres d'art est ***l'excellence***. Les nouvelles acquisitions doivent refléter la créativité, le savoir-faire et l'expérience des artistes visuels du Nouveau-Brunswick. Étant donné que la collection provinciale d'œuvres d'art est une *collection active* et que les œuvres sont exposées en tout temps, les nouvelles acquisitions doivent répondre aux critères suivants :

1. **État :** Les nouvelles acquisitions doivent refléter l'excellence et être de la plus grande qualité. Les œuvres d'art doivent être prêtes à être exposées (c'est-à-dire encadrées avec des matériaux non acides et UV). La soumission d'œuvres d'art ayant des exigences particulières en matière de présentation ou d'exposition est découragée.
2. **Dimensions :** Les acquisitions doivent pouvoir être exposées dans les zones de réception, les bureaux et les salles de conférence des édifices du gouvernement.
3. **Poids :** Comme il est possible que les œuvres soient souvent déplacées, le poids ne devrait pas excéder ce que deux personnes peuvent transporter.
4. **Formes d'art et moyens d'expression artistique :** Les œuvres d'art admissibles sont des formes d'art et des moyens d'expression artistique qui doivent bien se prêter à une *collection active*. Les œuvres d'art doivent être disponibles à l'achat.

Note : Les droits d'exposition, droits d'auteur, etc. seront négociés après la sélection des œuvres d'art qui feront l'objet des acquisitions.

Selection Procedures – Peer Jury Selection Process

1. Applications are reviewed for eligibility.
2. The peer jury reviews eligible applications and selects artists who are invited to submit artwork for examination.
3. The jury views artworks and makes recommendations for purchase.

Eligibility Criteria

- Visual artists who are Canadian citizens or landed immigrants who have resided in New Brunswick for 12 consecutive months prior to the application deadline and who pay personal income taxes in New Brunswick are eligible. Dealers may submit applications on behalf of artists who meet the eligibility criteria.
- Artwork must have been produced within the 5 years prior to the application deadline.
- Artwork must be available for purchase.

Required documentation

- Signed application form. Artwork submitted by dealers should confirm the artist's permission (i.e. email message from the artist, etc.).
- Clearly labelled full-colour digital images (No photographs please. See information below).
- **Three (3) artworks** are required for submission.
- Information about the media and the process used in creating the artwork.
- Artist's statement about the artwork.
- Presentation and display requirements, if appropriate.

Instructions for the presentation of digital images:

- Please note that viewing images of the artwork is an important part of the jury evaluation process. Artists are therefore strongly encouraged to submit quality images of their artwork and to ensure that they are adequately illuminated.
- Images need to be in jpg format and approximately 1024 x 768 in size, which is the accepted standard for projection or

Modalités de sélection – Processus de jury de pairs

1. Les demandes sont passées en revue pour déterminer leur admissibilité.
2. Le jury examine les demandes admissibles et choisit les artistes qui sont invités à soumettre des œuvres d'art pour examen.
3. Le jury examine les œuvres d'art et fait des recommandations.

Critères d'admissibilité

- Les artistes visuels doivent être des citoyens canadiens ou des immigrants reçus ayant demeuré au Nouveau-Brunswick depuis douze (12) mois consécutifs à la date limite de présentation des propositions et qui payent des impôts sur le revenu au Nouveau-Brunswick. Les marchands d'œuvres d'art peuvent présenter des demandes au nom d'artistes qui répondent aux critères d'admissibilité.
- Les œuvres d'art doivent avoir été créées au cours des cinq dernières années de présentation des propositions.
- Les œuvres d'art doivent pouvoir être achetées.

Documentation devant accompagner la proposition

- Formulaire de demande signé. Les œuvres d'art soumises par les marchands nécessitent une autorisation de l'artiste (message de confirmation de l'artiste, etc.)
- Images numériques bien identifiées. Pas de photographies papier. (Voir les instructions ci-dessous.)
- **Trois (3) œuvres d'art sont requises** pour soumission.
- Information sur le sujet et le processus utilisé pour créer l'œuvre.
- Déclaration de l'artiste décrivant l'œuvre.
- Exigences de présentation et d'exposition, le cas échéant.

Instructions pour la présentation des images numériques :

- Veuillez noter que le visionnement des images des œuvres d'art constitue une partie importante du processus d'évaluation par le jury. On encourage donc fortement les artistes à soumettre des images de qualité de leurs œuvres d'art et de s'assurer qu'elles sont adéquatement éclairées.

computer viewing, and which can be used for either vertical or horizontal (768 x 1024).

Note: For photographers and printmakers: If the artwork submitted is part of a series, only one series of three (3) works is eligible. Only one (1) series is eligible. Your application should include information about the theme or subject matter and the process used in creating the series.

General Notes

- The price of artwork will be required **only after it is selected for viewing by the jury**. The collectionArtNB manager will contact the artists if the jury is interested in purchasing the works of art.
- **Submissions of fewer than three (3) artworks will not be accepted.**
- Students are not eligible for this program. Artwork created while the artist was a full-time student is not eligible.
- collectionArtNB retains the right to have minor repairs, conservation, framing, etc. done by specialists on artworks it acquires. In cases where there are presentation or display requirements, detailed information is required.
- New acquisitions will be digitally photographed for collection management.
- If artworks are framed, artists are encouraged to use UV plexiglass glazing for works on paper and photographs, etc., and to have works framed with acid-free materials.

For more information, please contact:

collectionArtNB
Department of Tourism, Heritage and Culture
20 McGloin St, Fredericton, NB E3A 5T8
Email: collection.art.nb@gnb.ca
Telephone (506) 444-5303

- Les images doivent être en format jpg et avoir une taille d'environ 1024 x 768, qui est la norme acceptée pour la projection ou la visualisation par ordinateur, et qui peut être utilisée pour une projection verticale ou horizontale (768 x 1024).

Note : Pour les photographes et les graveurs: Si l'œuvre soumise fait partie d'une série, une seule série de trois (3) œuvres est admissible. Une (1) seule série est admissible. Votre demande doit comprendre des renseignements sur le thème ou le sujet et sur le processus utilisé pour créer la série.

Notes générales

- Il faudra préciser le prix de l'œuvre d'art **après la première sélection** par le jury seulement. La gérante de la collectionArtNB contactera les artistes si le jury s'intéresse à l'achat des œuvres d'art.
- **Aucune soumission de moins de trois (3) œuvres d'art ne sera acceptée.**
- Les étudiants ne sont pas admissibles au programme. Les œuvres d'art qui ont été créées alors que l'artiste était étudiant à temps plein ne sont pas admissibles.
- collectionArtNB se réserve le droit de faire effectuer par des spécialistes des réparations mineures, des travaux de conservation, l'encadrement, etc. De plus amples renseignements doivent être fournis pour les œuvres ayant des exigences spéciales de présentation.
- Les nouvelles acquisitions seront photographiées sur support numérique pour l'aménagement de la collection.
- Si les œuvres sont encadrées, les artistes sont encouragés à utiliser des vitrages en plexiglas UV pour les œuvres sur papier et photographies, et d'avoir des œuvres encadrées avec des matériaux non acides.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter:

collectionArtNB
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
20 rue McGloin, Fredericton, N.-B. E3A 5T8
Courriel: collection.art.nb@gnb.ca
Téléphone : (506) 444-5303